

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

Absents et Excusés : -----

OBJET : REGULARISATION EMPRISE FONCIERE – MONTEE DE LA VILLE
17 - 31/03/2026

Monsieur Christophe GRANGE, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de cession de terrain par la commune pour régularisation de la situation de l'emprise de la voirie au carrefour montée de la Ville / montée des Buis.

Un plan de délimitation a été dressé au droit des parcelles AC55 et 435 par le cabinet de géomètre GE-Arc.

Le propriétaire de la maison voisine souhaite se porter acquéreur de cette parcelle qui est déjà totalement intégrée dans sa propriété.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe GRANGE,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 09 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 7/04/2026

ID : 038-213800758-20260401-DE_31_03_26_17-DE

DECIDE de procéder à la vente de l'emprise située au droit des parcelles AC55 et 435 telle que définie par le cabinet de géomètre expert GE-Arc pour une surface d'environ 19 m² au prix de 9,50 € par m²,


CHARGE madame le Maire de signer les actes notariés correspondants qui seront établis par l'étude de Maître MAGNIN notaire à Chapareillan,

DIT que l'acquéreur de l'emprise, demandeur, supportera les frais d'actes correspondants.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

